

Arrêté n°2021/DDETS/PISE/SPPV/112

en date du **21 SEP. 2021**

abrogeant et remplaçant l'arrêté n°2021/DDETS/PISE/SPPV/043 du 11 mai 2021 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des délégués aux prestations familiales (DPF)

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier du Mérite agricole**

VU les articles L. 313-1 et L.313-3 du code de l'action sociale et des familles relatifs aux autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux et plus particulièrement le paragraphe c) de l'article L.313-3 pour ce qui concerne les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et les services délégués aux prestations familiales ;

VU les articles L. 472-1 à L.472-4 du code de l'action sociale et des familles relatifs à l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exercée à titre individuel ;

VU les articles L. 472-5 à L.472-9 du code de l'action sociale et des familles relatifs à l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exercée en qualité de préposé d'établissement hébergeant des majeurs ;

VU les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles relatifs à l'établissement de listes départementales des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

VU le décret n°2008-1512 du 30 décembre 2008 modifié, fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L.471-2, L.471-3, L.474-1 et L.474-2 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté n°2021/DDETS/PISE/SPPV/043 du 11 mai 2021 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des délégués aux prestations familiales (DPF) pour le département de la Vienne ;

VU les lettres en date du 2 juillet 2021 du CHU et de Madame Catherine NICAUD informant de la mise à la retraite de Madame Catherine NICAUD, préposé d'établissement au 1^{er} juillet 2021, ainsi que de la fermeture du service de gestion des mesures de protection ;

VU l'arrêté n°2021/DDETS/PISE/SPPV/107 du 10/09/2021 portant retrait d'agrément de Madame Catherine DEVERSON en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel et radiation de la liste départementale des MJPM (cessation d'activité) ;

ARRÊTE

Article premier : La liste, prévue à l'article L.471-2 du code de l'action sociale et des familles, des personnes et services habilités à être désignés par les juges des tutelles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, est établie comme suit pour le département de la Vienne :

1. Personnes morales gestionnaires de services :

A.P.A.J.H. (Association pour Adultes et Jeunes Handicapés)
25 rue de Saint Nicolas – 86440 MIGNÉ-AUXANCES

A.T.G. (Association Tutélaire de Gérontologie)
1 rue de la Goëlette - 86280 SAINT-BENOIT

A.T.I. 86 (Association Tutélaire des Inadaptés)
1 rue de la Goëlette - 86280 SAINT-BENOIT

ATRC (Association Tutélaire de la Région du Centre –Ouest)
32 rue Hilaire Gilbert - CS 10833 - 86108 CHÂTELLERAULT Cedex

E.S.S.O.R. (Etablissement Sanitaire et Social d'Observation et de Réadaptation)
200 rue Tino Rossi - 86550 MIGNALOUX BEAUVOIR

U.D.A.F. (Union Départementale des Associations Familiales de la Vienne)
24, rue de la Garenne - B.P. 244 - 86006 POITIERS

2. Personnes physiques exerçant à titre individuel :

Monsieur BALLERY Fabrice
BP 10013 – 86280 SAINT BENOIT

Monsieur BASSET Damien
BP 10006 – 86170 NEUVILLE DE POITOU

Madame BERTHIER Marie-Jeanne
BP 50043 – 86002 POITIERS CEDEX

Madame BILLY née AUBRIT Marylène
BP 81023 – 86060 POITIERS CEDEX

Madame BLAUDEAU Marie-Agnès
« Chaumes » - 86160 CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

Madame BOYER Françoise
BP 80009 – 86021 LOUDUN CEDEX

Madame CAILLE Martine
B.P. 70008 – 86201 LOUDUN CEDEX

Madame COUV RAT née SÉCHERET Hélène
B.P. 90055 – 86300 CHAUVIGNY

Madame DENIZET née DEMONCHY Françoise
B.P. 50071 – 86240 SMARVES

Madame GAUTIER née PAITREAULT Valérie
B.P. 90184 – 79205 PARTHENAY CEDEX

Madame GUIART Marie-Laure
B.P. 25 – 86370 VIVONNE

Madame HURNI CARON Pascale
BP 60352 – 86009 POITIERS CEDEX

Madame LAFOND Sandrine
BP 20017 – 86160 GENCAY

Madame LAMBERT Nawell
B.P. 40042 – 86170 NEUVILLE DE POITOU

Madame POUGNANT Alice
BP 80040 – 86170 NEUVILLE DE POITOU

Madame RIMBERT Roselyne
BP 70013 – 86160 GENCAY

Monsieur RIQUIER Julien
BP 40045 – 17320 MARENNES

Madame RULIER Nathalie
B.P. 31144 – 16004 ANGOULEME CEDEX

Madame THILLET Marie
BP 60010 – 86800 SAINT JULIEN L'ARS

Madame VERSAVEAUD Céline
BP 70213 – 86005 POITIERS CEDEX

3. Personnes physiques et services préposés d'établissement :

Centre Hospitalier Henri LABORIT

Pavillon Pierre Janet – 370 avenue Jacques Cœur – CS 10587 – 86021 POITIERS CEDEX

Madame ANDRE Candide
Madame BOUAZZA Mansoura
Madame DURAND Sophie
Madame HERRMANN Anne
Madame JAAFARI née ESSAHEL Laïla
Madame LEYGNAC Aurélie
Madame MASSCHELEIN Claire
Madame PONTALIER Blandine

Conventions de mutualisation de la fonction de préposé d'établissement avec les EHPAD de Mirebeau, Lusignan, Chauvigny, Civray, Montmorillon et Jaunay-Clan. Convention avec l'hôpital de Châtellerauld pour assurer la continuité du service public.

Article 2 : La liste, prévue à l'article L.471-2 du code de l'action sociale et des familles, des personnes et services habilités à être désignés par les juges des contentieux de la protection en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour exercer des mesures d'accompagnement judiciaire est établie comme suit pour le département de la Vienne :

1. Personnes morales gestionnaires de services :

U.D.A.F. (Union Départementale des Associations Familiales de la Vienne)
24, rue de la Garenne – B.P. 244 – 86006 POITIERS

ATRC (Association Tutélaire de la Région du Centre –Ouest)
32 rue Hilaire Gilbert – CS 10833 – 86108 CHATELLERAULT Cedex

2. Personnes physiques exerçant à titre individuel : néant

3. Personnes physiques et services préposés d'établissement : néant

Article 3 : La liste des personnes et services habilités à être désignés par les juges, au titre de l'article L.474-1 du code de l'action sociale et des familles, en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi établie pour le département de la Vienne :

1. Personnes morales gestionnaires de services :

U.D.A.F. (Union Départementale des Associations Familiales de la Vienne)
24, rue de la Garenne - B.P. 244 - 86006 POITIERS

2. Personnes physiques exerçant à titre individuel : néant

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Poitiers ;
- aux juges des contentieux de la protection des tribunaux de Poitiers et de Châtellerault ;
- au juge des enfants du tribunal de Poitiers.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la Vienne, soit hiérarchique auprès du ministre en charge des affaires sociales dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Poitiers, également dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture du département de la Vienne et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Vienne.

Poitiers, le 21 SEP. 2021



Chantal CASTELNOT